

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté n° 2016. 05.27.96 en date du 27 mai 2016 ;

Considérant les travaux de voirie qui doivent être réalisés avenue Austin Conte en phase 6 à Carbon-Blanc, par les entreprises Malet et leur sous traitants, EIFFAGE TP et leurs sous traitants SANITRA Fourier et vidéo-injection pour le compte de Bordeaux Métropole ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Du 24 au 25 octobre 2016 inclus, les entreprises MALET et leurs sous traitants, EIFFAGE et leurs sous traitants SANITRA Fourier et vidéo-injection sont autorisées à effectuer les travaux de voirie avenue Austin Conte, pour l'aménagement de l'îlot Thérèse.

ARTICLE 2 : Le sens de circulation Sainte Eulalie en direction de Bordeaux, par le centre de Carbon-Blanc, sera dévié par l'avenue André Vignau Anglade, l'avenue François Mitterrand et la rue Léo Lagrange durant toute la période des travaux.

ARTICLE 3 : La rue Thérèse sera barrée dans le sens Sainte Eulalie/Bordeaux au droit des travaux. Les déviations seront installées par les rues avoisinantes.

La rue Thérèse sera ouverte à la circulation dans le sens Bordeaux/Sainte Eulalie.

ARTICLE 4 : Le stationnement rue Thérèse sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation et les déviations seront mises en place et conservées par les soins des entreprises MALET, EIFFAGE TP et leurs sous traitants conformément à la réglementation en vigueur et sous leur responsabilité.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur du Cabinet Merlin
- Société VEOLIA/ONYX 19, avenue du Périgord BP 69, 33370 POMPIGNAC
- Société KEOLIS, 12 boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 19 octobre 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain

Délégué à la métropole numérique.